

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS  
-----  
CABINET

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS  
-----  
CABINET  
-----

DECISION N° 0006/16 /D/MINMAP DU 05 AVR 2021  
portant nomination du Président du Comité chargé de l'Examen des Recours  
résultant des Marchés Publics (CER)

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES  
MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Établissements Publics ;
- Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, complété et modifié par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n°0413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des Marchés Publics (CER),

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur NGOUH SALIFOU est, à compter de la date de signature de la présente décision, nommé président du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des Marchés Publics (CER), pour un mandat de deux (02) ans renouvelables une fois.

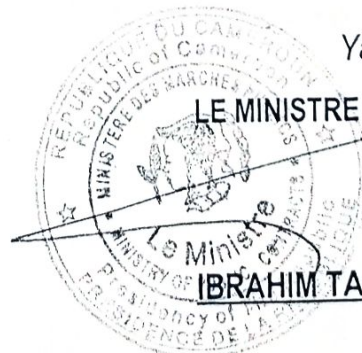
**Article 2 :** L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le

LE MINISTRE DELEGUE,

IBRAHIM TALBA MALLA



05 AVR 2021